

Bruxelles, le 11 septembre 2025

A l'attention des responsables de l'accueil extrascolaire

Direction ATL - Service AES
Votre correspondante : Gaëlle OLLIGSCHLAËGER
Tél. : 02/542.15.69
Accueil-extrascolaire@one.be

Réf. : AES relance action 2 projet pilote



Boostez la formation de vos accueillant.e.s extrascolaires !

Derniers
jours

Madame, Monsieur,

Votre structure organise un accueil extrascolaire agréé par l'ONE ou en cours de renouvellement d'agrément.

L'agrément de l'ONE signifie que vous vous engagez dans une démarche de qualité et d'accessibilité de votre accueil. Vous vous engagez à respecter les critères d'agrément, dont ceux relatifs aux qualifications de votre personnel et à leurs formations continues.

Comme vous le savez, les responsables de projet et accueillantes sont tenues d'avoir un diplôme, titre, certificat, brevet qualifiant pour la fonction qu'elles occupent. Par dérogation, les accueillantes non qualifiées ont trois ans, à dater de leur entrée en fonction, pour obtenir la qualification. Une des voies pour être qualifié est de suivre 100 heures de formation sur les notions de base de la fonction, auprès d'un organisme reconnu par l'ONE.

Les personnes qualifiées sont tenues de suivre au moins 50 heures de formation par période de trois ans. Ces formations continues visent l'approfondissement des notions de base de la fonction d'accueillant.e ou de responsable de projet.

Ces conditions de formation sont des critères d'agrément vérifiés par l'ONE, au travers des données que vous encodez sur pro.one.be.

Lors de l'examen de votre dernière demande d'agrément, l'ONE a relevé des lacunes importantes dans le suivi des formations par votre personnel. Ces lacunes sont dommageables à plusieurs titres :

- Elles freinent le développement des compétences des personnes qui encadrent les enfants ;
- Elles nuisent à la qualité de l'accueil proposé aux enfants, puisque les personnes qui les encadrent ne bénéficient pas de formations en suffisance ;

- Elles risquent de faire perdre l'agrément et le droit à la subvention dont votre structure bénéficie.

L'ONE a lancé au mois d'avril 2025 un projet pilote dont l'action 2 concerne l'accessibilité aux formations. Cette action vise à soutenir le développement de la dynamique de formation des accueillantes extrascolaires. Une subvention est octroyée aux opérateurs d'accueil extrascolaire de type 1 qui répondent aux conditions de l'action 2 et qui en font la demande.

Les conditions pour pouvoir bénéficier de cette subvention sont simples :

- Être agréé par l'ONE pour l'accueil extrascolaire (y compris les opérateurs en procédure de renouvellement d'agrément) ;
- Bénéficiaire de la subvention de type 1, en ce compris les opérateurs d'accueil mixtes types 1 et 2 (seuls les lieux de type 1 et le personnel qui y est affecté sont concernés) ;
- Ne pas avoir été sélectionné pour l'action 1 du projet pilote ;
- Avoir encodé les horaires d'ouverture et le nombre d'accueillantes les après-midis pour tous les lieux de type 1 pour l'année scolaire 2024-2025.

La demande de subvention pour l'action 2 se fait directement sur pro.one.be, nous avons simplifié au maximum la charge administrative pour les opérateurs d'accueil extrascolaire.

A la date du 1^{er} septembre 2025, nous constatons que votre structure n'a pas demandé la subvention « accessibilité formation » via le portail pro.one.be. Compte tenu des lacunes en formation soulignées par l'ONE dans votre dernier dossier d'agrément, nous vous invitons instamment à saisir cette opportunité de recevoir la subvention « accessibilité formation ». **Vous avez jusqu'au 30 septembre 2025 pour introduire votre demande.**

Toutes les informations utiles se trouvent sur le site www.one.be : <https://www.one.be/professionnel/accueil-temps-libre/projet-pilote-pour-l-aes1/>

Vos gestionnaires ONE habituels pour les subventions sont à votre disposition pour vous accompagner. Leurs coordonnées figurent dans « Contacts utiles » sur la page de vos lieux d'accueil extrascolaire sur pro.one.be.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre meilleure considération.



Annick COGNAUX
Directrice ATL